

NOTE A L'ATTENTION DE LA COMMISSION PREVOYANCE DU GRAND CONSEIL

Exigences et impératifs de l'As-So (Autorité de surveillance de Suisse occidentale)

1 Introduction

Cette note fait suite à la demande formulée par la Commission Prévoyance du Grand Conseil au sujet des délais exigés par l'As-So. Elle a pour but d'indiquer aux commissaires les démarches entreprises depuis le courrier de l'As-So du 06.10.2017, joint à la présente.

L'As-So avait déjà écrit à la Caisse à deux reprises, en avril et en juillet 2017, afin d'obtenir pour le 30.09.2017 les éléments suivants, rappelés dans son dernier courrier :

Dans ces conditions, nous vous rappelons le délai fixé au 30 septembre 2017 pour nous remettre les documents suivants :

- Le plan de financement visant à permettre à la Caisse de pension d'atteindre un degré de couverture de 80% au 1^{er} janvier 2052.
- Le rapport de l'expert LPP au sujet du plan de financement susmentionné.
- Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration au cours de laquelle ce dernier a entériné ledit plan de financement.

La Caisse avait répondu le 29.09.2017 par un courrier, précisant que si le Grand Conseil ne prenait pas de décision avant le début de l'année prochaine quant au passage à la primauté des cotisations, le Conseil d'administration n'aurait d'autre choix que de baisser les prestations, en réduisant le taux de rente annuel de 1.35135% à 1% (réduction de 26% des prestations pour une carrière complète). Elle avait joint une attestation de l'expert donnant des indications sur les démarches entreprises ainsi que d'autres documents précisant l'évolution favorable de la situation financière depuis les études de fin 2015, ainsi que la décision du Conseil d'administration de baisser le taux de réversion de la rente de conjoint/concubin survivant de 70 à 60% de la rente d'invalidité/retraite (réduction des engagements de 45 millions au 01.07.2017).

2 Derniers contacts avec l'As-So – exposé de la position de la Caisse

Dans son courrier du 29.09.2017, le Conseil d'administration requérait un entretien avec l'As-So, réitéré par le Bureau du Conseil d'administration dans sa séance du 17.10.2017.

Finalement, la direction de la Caisse a réussi à obtenir un rendez-vous aux bureaux de Lausanne de l'As-So le 24.10.2017 à 7h30.

Dans l'intervalle, la direction de la Caisse a demandé à M. Daniel Ziegler de transmettre des informations à l'As-So au sujet du processus et de la planification suivis par la Commission Prévoyance du Grand Conseil, ce qui a été réalisé le samedi 21.10.2017, l'As-So en accusant réception le même jour.

Une délégation de [prévoyance.ne](http://prevoyance.ne) (président, vice-président et les deux représentants de la direction) a pu ainsi exprimer en détails la situation spécifique de notre institution et le processus en cours devant le Grand Conseil. Elle a en particulier précisé qu'il n'était pas question d'adapter

le plan de recapitalisation, défini en 2013 par le Conseil d'administration et accepté le 11.11.2013 par leur autorité (distinction claire des deux dossiers).

Les éléments suivants ont été rappelés/indiqués à l'autorité lors de la séance:

Comme indiqué, depuis fin 2015 le Conseil d'administration est absolument déterminé à modifier le plan d'assurance **au 01.01.2019**. Il demande au Grand Conseil l'autorisation de passer à la primauté des cotisations, conformément aux motifs exprimés dans son rapport du 02.06.2016 (annexe au rapport du Conseil d'Etat).

Le Conseil d'administration a opté, par décision du 17.12.2015, et suivant en cela les obligations fédérales, pour un taux d'intérêt technique à 2.25%. La Caisse détient la provision nécessaire à financer cette hausse inéluctable, destinée uniquement aux pensionnés, en remplacement du choix antérieur à 3% pour les actifs et les pensionnés, et a également à cette occasion accepté les premiers éléments techniques relatifs au changement de plan (garantie uniquement de la prestation de libre passage acquise (réduction de la durée d'assurance antérieure en cas de maintien de la primauté des prestations), conduisant à une réduction des prestations assurées).

Les représentants de prévoyance.ne ont également demandé à l'As-So de considérer que le Conseil d'administration a toujours eu la ferme intention de maintenir et suivre le plan de recapitalisation actuel, validé par son autorité il y a 4 ans (décision du 11.11.2013). Dans tout le processus, la Caisse a clairement indiqué qu'il ne s'agissait pas de retraiter la question de la recapitalisation - qui fonctionne parfaitement - mais de prendre des mesures visant à répondre à la baisse de l'espérance moyenne de rendement (changement structurel au même titre que l'évolution constante de la longévité). Il a été rappelé à l'autorité que le Conseil d'administration est très ferme sur ce point en lien direct avec la communication à ses assurés, employeurs affiliés et contribuables.

Les représentants de prévoyance.ne se sont engagés à transmettre l'ensemble des études effectuées par M. Riesen, expert de chez Pittet&Associés à fin 2015. Dans ces documents figure explicitement le fait que la Caisse devrait baisser son taux de rente à environ 1.0 % si la variante en primauté des cotisations ne devait pas être autorisée au cours du processus législatif (adaptation de la LCPFPub (Loi sur la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel)).

Les représentants de prévoyance.ne ont précisé que ces études structurelles ne doivent pas être reconduites vu l'évolution très favorable dans l'intervalle de la situation financière, marquée par les éléments suivants :

- La performance 2016 des placements de la Caisse est égale à l'espérance moyenne de rendement de 2014 de 3.8%.
- La performance 2017, à date, est également largement au-dessus de l'espérance moyenne de rendement de 2014.
- La Réserve de fluctuation de valeur atteint quelque 15% de la fortune.
- Le Conseil d'administration a déjà baissé le taux de réversion de la rente de conjoint/concubin de 70 à 60% de la rente de retraite/invalidité (45 millions de diminution des engagements de prévoyance au 01.07.2017).
- La provision pour abaissement du taux d'intérêt technique est adaptée à l'évolution de l'effectif des pensionnés lors de chaque bilan.
- Il n'existe pas de raison manifeste d'adapter les autres paramètres/hypothèses des études effectuées en 2015/2016.

Il a également été rappelé que la présentation faite à la Commission Prévoyance du Grand Conseil le 02.05.2016 démontre également la ferme intention du Conseil d'administration de modifier rapidement le plan d'assurance. A cette époque, la Caisse avait dressé (slide 44) un

rétro-planning pour un changement au 01.01.2018. Vu le processus devant le Grand Conseil, ce rétro-planning sera adapté selon les mêmes échéances avec une entrée en vigueur au 01.01.2019, quelles que soient les décisions du Grand Conseil.

Selon sa demande, il a été convenu avec l'As-So que la direction soumettrait formellement le dossier au Conseil d'administration lors de sa séance du 30.11.2017, avec l'approbation formelle des décisions suivantes :

- Confirmation de la date d'entrée en vigueur du nouveau plan d'assurance au 01.01.2019, quelle que soit l'issue des débats politiques actuels sur le changement de la LCPFPub ;
- Confirmation du passage de 3.5% à 2.25% de taux d'intérêt technique au 01.01.2019 ;
- Confirmation que le plan de recapitalisation actuel est maintenu ;
- Confirmation que la Caisse adaptera le taux de rente annuel de 1.35135% à 1% si le Grand Conseil ne devait pas autoriser la Caisse à adapter le plan actuel en un plan en primauté des cotisations, déjà défini dans le rapport du Conseil d'administration du 02.06.2016.
- Décision de mandater l'expert agréé de la Caisse, début 2018, dès les décisions prises quant au nouveau plan (primauté des cotisations ou des prestations), attestant aux termes de l'article 72d LPP le suivi, grâce à ces mesures, du plan de recapitalisation validé à fin 2013.

3 Position de l'As-So

Lors de la discussion, les représentants de l'As-So (directeur, sous-directeur et juriste) se sont montrés très fermes quant au maintien de l'échéance du 31.12.2017 pour rendre leur décision au sujet du maintien du système de la capitalisation partielle pour notre institution.

L'As-So s'est toutefois montrée ouverte à analyser les documents proposés par les représentants de [prévoyance.ne](http://prevoyance.ne). Elle a montré ainsi sa compréhension quant au fait que la Caisse ne souhaite pas engager de frais inutiles d'études, en produisant une étude projective à fin 2017, alors qu'un nouveau plan serait décidé obligatoirement début 2018 et qu'il serait soumis à une étude approfondie (respect du plan de recapitalisation) à l'issue des décisions.

La Caisse a adressé le 30.10.2017 les premiers éléments à l'As-So. Elle a mis particulièrement en évidence la variante de projection consistant à envisager de baisser le taux de rente annuel à 1% si la primauté des cotisations devait ne pas être autorisée. Comme l'indiquait M. Riesen dans sa présentation devant le CADM à fin 2015, cette variante confirme non seulement que la Caisse continuerait de satisfaire à son plan de recapitalisation en vigueur, mais, de surcroît, qu'elle dépasserait légèrement, lors de chaque pointage tous les 5 ans.

Le Conseil d'administration de [prévoyance.ne](http://prevoyance.ne) adressera un courrier à l'As-So après la séance du CADM du 30.11.2017 et l'As-So pourra prendre ensuite position.

Nous restons à la disposition des membres de la Commission Prévoyance du Grand Conseil pour toute information complémentaire dont auront besoin.

Olivier Santschi et Alain Kolonovics
La Chaux-de-Fonds, le 30 octobre 2017.

Annexe: Lettre de l'As-So du 06.10.2017



Autorité de surveillance LPP
et des fondations
de Suisse occidentale

Avenue de Tivoli 2
Case postale 5047
1002 Lausanne

1 0 OCT. 2017

Caisse de pensions pour la fonction
publique du canton de Neuchâtel
Rue du Pont 23
2300 La Chaux-de-Fonds

Affaire traitée par : Rosario di Carlo - 021 348 10 49
rosario.di-carlo@as-so.ch
Réf. : 305057

Lausanne, le 6 octobre 2017

Institutions de prévoyance ayant choisi le système de la capitalisation partielle

Nous nous référons à nos courriers des 19 janvier, 12 avril et 5 juillet 2017 concernant les institutions de prévoyance ayant choisi le système de capitalisation partielle. En outre, nous avons reçu le 5 octobre 2017 votre correspondance du 29 septembre 2017.

Le contenu de ce courrier ne nous permet pas de rendre notre décision. Notamment, la planification qui prévoit une décision du Grand Conseil – pour la partie relative au financement – dans sa séance du 20 février 2018, sans, par ailleurs, pouvoir en préjuger l'issue. En effet, si dite décision ne devait pas aller dans le sens souhaité par le Conseil d'administration, l'adoption d'un « autre » plan de financement, basé sur une solution alternative, repousserait encore la date à laquelle le plan de financement finalement retenu nous sera transmis. De la sorte, votre institution est dans l'incapacité de nous soumettre un plan de financement démontrant que la caisse de pension peut atteindre un taux de couverture de 80 % en 2052. Or notre autorité doit rendre sa décision permettant à votre institution de continuer à fonctionner selon le système de capitalisation partielle doit être rendue en 2017 encore. Nous vous renvoyons à cet égard au chiffre III de notre décision du 11 novembre 2013.

Dans ces conditions, nous vous rappelons le délai fixé au 30 septembre 2017 pour nous remettre les documents suivants :

- Le plan de financement visant à permettre à la Caisse de pension d'atteindre un degré de couverture de 80% au 1^{er} janvier 2052.
- Le rapport de l'expert LPP au sujet du plan de financement susmentionné.
- Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration au cours de laquelle ce dernier a entériné ledit plan de financement.

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Autorité de surveillance LPP et des fondations


Christine-Lise Maurer
Directrice adjointe


Rosario di Carlo
Sous-directeur

Copie à : Pittet Associés SA, Rue du XXXI-Décembre 8, CP 6227, 1211 Genève 6